

**COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation :
10/11/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 19 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Sinclair VOURIOT, Laurent DELPECH (en visioconférence), Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Christian ROBACHE (en visioconférence), Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Pascal LEROY, Laurent SIMON, Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Christine GIBERT, Tony SALVAGGIO, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Nathalie TORTRAT, Arnaud BRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD à Jean-Paul MICHEL.

Monsieur Alain GALPIN (commune de Bussy Saint Martin), non membre du bureau, assiste à cette assemblée.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Les comptes rendus des bureaux communautaires du 21 septembre 2020 et du 12 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- ❖ **APPROUVER** la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2018-2021.
- ❖ **DEMANDER** les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions d'aide s'y afférents ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du SMAEP DE Lagny sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

EXTENSION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP TREMBLAY CLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.5211-18, L5211-19, L5211-61 et L.5219-5,

Vu les délibérations n°24-20 et 25-20 du Comité Syndical du SIAEP TC du 23 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRCL/BCCCL/102 du 3 novembre 2014 portant extension des compétences de la CA de « Marne et Gondoire » et substitution de la CA au sein du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne » et du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France, Claye-Souilly »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire est membre du SIAEP TC par représentation-substitution pour représenter la commune de Jablines,

Considérant que l'extension du périmètre et la modification des statuts du SIAEP TC doivent être soumis à l'approbation de la Communauté de d'Agglomération Marne et Gondoire,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** l'extension de périmètre du SIAEP TC aux communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Bonneuil-en-France,
- ❖ **APPROUVER** le projet de statuts modifiés du SIAEP TC
- ❖ **AUTORISER** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - RESEAU ENTREPRENDRE 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 6 000 euros pour l'année 2020.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) 2019 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) AMENAGEMENT 77 CONCERNANT LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DITE DU "CLOS DES HAIES SAINT ELOI" A CHALIFERT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalifert en date du 20 mars 2006 approuvant la création de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010/039 en date du 28 juin 2010 confiant la réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi » à Aménagement 77,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/071 en date du 1er octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/072 en date du 1er octobre 2018 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le traité de concession signé le 9 juillet 2010 et notamment son article 17 relatif à la remise du compte-rendu annuel à la collectivité pour examen et approbation,

Considérant le CRACL 2019 et ses annexes transmis par Aménagement 77, le 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le CRACL 2019, et ses annexes, tels que transmis par Aménagement 77 et annexés à la présente.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION ET REALISATION DES TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS ET DU PATRIMOINE ARBORE DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer lesdits accords-cadres avec :
 - **SAINT GERMAIN PAYSAGE** pour les lots 1 et 5
 - **LELIEVRE-EVEN (groupement)** pour le lot 2
 - **NATURE ET PAYSAGES** pour les lots 3 et 4

LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer ledit marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et avec un maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS - POLE RESSOURCES ET MUTUALISATION - SERVICE SYSTEMES D'INFORMATIONS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
462	Responsable SIG	35:00	TECH	A,B	Ingénieur général, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur en chef Ingénieur hors classe, ingénieur principal, ingénieur, Technicien, Technicien Principal 1ère et 2ème classe et technicien	372	1027

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2), engagement d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3_2°).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

CREATION AU TABLEAU DES EMPLOI D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
462	Agent de bibliothèque	35:00	CULT	B,C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	350	707

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste suivant au tableau des emplois :

N° DE POSTE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL avant le 16 novembre 2020 (en heures)	TEMPS DE TRAVAIL après le 16 novembre 2020 (en heures)
168	Professeur de Musique	12 :00	12:30
140	Professeur de Musique	03:00	03:30
146	Professeur de Musique	06:30	06:00
375	Professeur de Musique	03:00	03:30

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h56.